



Réunion des États parties

Distr. générale
15 août 2011
Français
Original : anglais

Réunion des États parties

New York, 11 août 2011

Pouvoirs des représentants

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : Robert Eric Alabado **Borje** (Philippines)

1. Le 11 août 2011, la Réunion des États parties tenue pour élire un membre de la Commission des limites du plateau continental a décidé, aux fins de la conduite de ses travaux, de maintenir en place la Commission de vérification des pouvoirs nommée par la vingt et unième Réunion tenue en juin 2011, composée des neuf États parties suivants : Arabie saoudite, Belgique, Brésil, Ghana, Norvège, Philippines, Ukraine, Uruguay et Zambie.

2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 11 août 2011. Elle était saisie d'un mémorandum du secrétariat, daté du même jour, portant sur les pouvoirs des représentants à la Réunion. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant la prise en considération des pouvoirs et communications reçus après l'établissement dudit mémorandum.

3. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, complété oralement durant la séance, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le secrétariat pour les représentants des 82 États parties suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Islande, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Maroc, Nauru, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine, et Uruguay.



4. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, complété oralement durant la séance, des précisions émanant de ministères, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux concernant la nomination des représentants à la Réunion avaient été communiquées par télécopie, par la voie diplomatique ou par l'intermédiaire de bureaux locaux des Nations Unies, par les 60 États parties suivants : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Ghana, Grenade, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Suriname, Togo, Tonga, Tunisie, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Yémen et Zambie.

5. Étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants visés au paragraphe 2 du mémorandum du secrétariat seraient communiqués dès que possible à ce dernier, la Commission a adopté la résolution ci-après sans mise aux voix :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer tenue pour élire un membre de la Commission des limites du plateau continental le 11 août 2011, tels qu'ils figurent dans le mémorandum du secrétariat daté du même jour complété par les renseignements fournis par celui-ci à la séance du 11 août 2011,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés.

6. Ensuite, la Commission a approuvé, sans mise aux voix, la proposition de son président tendant à ce qu'elle recommande à la Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la Réunion des États parties
à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
tenue le 11 août 2011 pour élire un membre
de la Commission des limites du plateau continental**

La Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

7. La proposition a été adoptée sans mise aux voix.